

VOUS TRAVAILLEZ ET DEVEZ FAIRE GARDER VOS ENFANTS ?

La Région a créé l'aide à la garde d'enfants pour vous aider à concilier vie professionnelle et vie familiale.



MONTANT DE L'AIDE

- ✓ 20 euros par enfant et par mois pour une famille composée de deux actifs (en situation d'emploi et/ou de formation professionnelle qualifiante).
- ✓ 30 euros par enfant et par mois pour une famille monoparentale composée d'un actif (en situation d'emploi et/ou de formation professionnelle qualifiante).



POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

- ✓ Être domicilié en Hauts-de-France, et faire garder votre enfant en Hauts-de-France ou dans un département limitrophe.
- ✓ Devoir recourir à un mode de garde déclaré* pour votre enfant de moins de 3 ans afin de pouvoir exercer une activité professionnelle et/ou suivre une formation professionnelle qualifiante.
- ✓ La durée de la garde doit correspondre à au moins 20 heures par semaine.

Famille avec deux actifs	Famille monoparentale
Vous devez justifier d'une activité professionnelle pour les deux parents, ou d'une attestation de formation professionnelle qualifiante (d'une durée supérieure ou égale à 2 mois) si l'un des deux parents est en formation professionnelle qualifiante**.	Vous devez justifier d'une activité professionnelle ou d'une attestation de formation professionnelle qualifiante** (supérieure ou égale à 2 mois).
Votre revenu net mensuel hors primes et 13 ^e mois ne doit pas dépasser 3 SMIC.	Votre revenu net mensuel hors primes et 13 ^e mois ne doit pas dépasser 2 SMIC.

* Le terme "mode de garde déclaré" signifie que la structure d'accueil (accueil collectif ou accueil individuel de type assistante maternelle) est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales.

** Formation dont l'objectif est de se former à un métier par l'obtention d'un diplôme ou d'une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (N° RNCP à fournir).



MODALITÉS DE VERSEMENT

Après validation et instruction de votre demande, l'ouverture de vos droits intervient au début du mois de dépôt de votre dossier.

Le versement de l'aide se fera en une seule fois après notification de la décision individuelle d'attribution.

Si l'enfant de moins de 3 ans ou de 3 ans est scolarisé, alors les droits ouverts au titre de l'aide sont interrompus.

